

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT FRONT DE PRADOUX dûment convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Pierre André CROUZILLE, Maire.

Etaient présents :

M. Pierre André CROUZILLE, Maire

Mesdames et Messieurs Régine BARRADIS, Nelly LAUNAY et Pascal PICHARD, Adjoints

Mesdames et Messieurs Jean-Marc BARRADIS, René EYRAUD, Isabelle FENELON, Hervé FULBERT, Claire HENON, Daniel LAUBUGE, Patrick MARTIN, Serge OLIVIER, Marie-Claude PAILLOT, Monique PICHARDIE,

Absent excusé : Monsieur Arnaud FELIX qui a donné pouvoir à Monsieur Pierre André CROUZILLE

Date de convocation : 12 juin 2014

Mme Claire HENON a été désignée par le Conseil Municipal secrétaire de séance en vertu de l'article L 2121-15 du CGCT.

Adoption du compte rendu de la précédente réunion :

Mme Monique PICHARDIE, Messieurs Jean Marc BARRADIS, Hervé FULBERT et Serge OLIVIER refusent de signer le précédent compte rendu car ils ne sont pas d'accord avec sa rédaction.

Election des délégués du Conseil Municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs :

Le bureau électoral est présidé par le Maire et comprend les 2 conseillers municipaux les plus âgés et les 2 conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes et Ms Claire HENON, René EYRAUD, Isabelle FENELON et Patrick MARTIN.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent présenter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté que 2 listes de candidats ont été déposées :

Liste présentée par Pierre André CROUZILLE :

Pierre André CROUZILLE

Régine BARRADIS

Pascal PICHARD

Nelly LAUNAY

René EYRAUD

Marie Claude PAILLOT

Liste Saint Front Sénatoriales 2014

Jean Marc BARRADIS

Monique PICHARDIE

Hervé FULBERT

Il est ensuite procédé au vote.

Résultats de l'élection :

Nombre de suffrages exprimés : 15

Il est procédé à la répartition des sièges à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel, pour les délégués. Il est ensuite procédé de la même manière pour l'attribution de sièges de suppléants.

Liste présentée par Pierre André CROUZILLE

Suffrages obtenus : 11

Nombre de délégués obtenus : 2

Nombre de suppléants obtenus : 2

Liste Saint Front sénatoriales 2014 :

Suffrages obtenus : 4

Nombre de délégués obtenus : 1

Nombre de suppléants obtenus : 1

Le Maire a proclamé élus :
délégués :

Pierre André CROUZILLE

Régine BARRADIS

Jean Marc BARRADIS

Suppléants :

Pascal PICHARD

Nelly LAUNAY

Monique PICHARDIE

DELIBERATIONS :

Révision des tarifs

Cantine / garderie

N° 2014.06.20-01

Monsieur le Maire explique que pour faire face à l'augmentation du coût de la vie, il convient de réévaluer les tarifs cantine-garderie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **décide** d'appliquer à compter du 02 septembre 2014, les tarifs suivants :

- prix du repas enfant : 2.15 €

- prix du repas adulte : 4.50 €

- prix de l'heure de garderie : 1.70 €

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Composition de la

Commission d'appel d'offres

N° 2014.06.20-02

Vu le code des marchés publics, et notamment l'article 22

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-22

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant que cette élection se fait au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Considérant que le Maire propose à l'Assemblée que chaque liste soit représentée au sein des délégués titulaires.

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur le Maire
- **décide** que l'élection se fera à main levée
- **approuve** la proposition de Monsieur le Maire que chaque liste soit représentée au sein des délégués titulaires
- **élit** en tant que membres titulaires :
 - Pascal PICHARD
 - Jean Marc BARRADIS
 - Hervé FULBERT

En tant que membres suppléants :

- Nelly LAUNAY
- Daniel LAUBUGE
- Monique PICHARDIE

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Détermination des taux de promotion pour les Avancements de grade N°2014.06.20-03

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Si le calcul est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

- Vu la saisine du Comité technique paritaire en date du 11 juin 2014,

Le Maire propose à l'assemblée,

* de fixer le ou les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratios « promu/ promouvable » en %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100
Rédacteur	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	100

* (facultatif si le taux est inférieur à 100 %) de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante ou arrondi à l'entier supérieur).

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Constitution du Comité Communal des Feux de Forets

N°2014.06.20-04

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la liste des membres du Comité Communal des Feux de Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Accepte** la désignation des personnes suivantes :

M. CROUZILLE Jean Marie, 47 Route du Chatenet 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

M. EYRAUD René, 37 route du Chatenet 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

M. OLIVIER Serge, 10 rue du Bouchareau 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

M. POMME Serge, 74 route du Chatenet 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

M. LAUBUGE Daniel, 2 rue Bellevue 24400 SAINT FRONT DE PRADOUX

DELIBERATION ADOPTEE PAR 15 VOIX POUR

Points sur l'agrandissement de l'école :

Les photos prises par M. Serge OLIVIER ont été données aux architectes. Ceux-ci ont répondu que les fissures ont été reprises et la charpente traitée selon les règles de l'art.

M. Jean Marc BARRADIS demande si les règles de fermeture du chantier sont désormais respectées. M. Pascal PICHARD lui répond que sur chaque compte rendu, les consignes de sécurité sont inscrites et rappelées. Mme Nelly LAUNAY en profite pour rappeler que le chantier est strictement interdit au public. Mr le Maire précise que si des membres du conseil municipal désirent le visiter, il suffit d'adresser une demande aux architectes qui procéderont à une visite accompagnée.

Enfin M. Serge OLIVIER s'interroge sur le choix d'une charpente métallique qui a une dilatation élevée et d'un bardage sur un bâtiment situé dans le périmètre du presbytère. Il aurait préféré un crépi. M. Pierre André CROUZILLE lui répond que le permis de construire a été validé par les services des bâtiments de France et que concernant la dilatation de la charpente, n'étant pas nous même des spécialistes, nous ne pouvons que faire confiance au maître d'œuvre et aux cabinets d'étude qui ont réalisé le projet.

Point sur le déplacement du Monuments aux Morts :

M. Pascal PICHARD a rencontré Mme HANNINEN du service de l'architecture et du Patrimoine, qui semble favorable à l'emplacement privilégié par le Conseil Municipal, à savoir sur le côté de la salle des fêtes. Un dossier doit cependant être déposé (simple courrier ou déclaration préalable).

Point sur la défense incendie :

20 points ont été contrôlés par les pompiers. 4 posent problème :

- Un pour débit insuffisant, route de Ribérac.
- Deux pour accès difficile.

Il s'agit d'une part de l'étang de M. DELORD à Beaufort, dont l'accès au point d'eau n'est pas entretenu. M. Serge OLIVIER propose que la commune le fasse une fois par an, en signant une convention avec le propriétaire puisqu'il s'agit d'un terrain privé. Monsieur le Maire retient la suggestion et propose de contacter M. DELORD afin de lui présenter le choix entre un entretien par ses propres moyens ou par le biais d'une convention avec la mairie.

Il s'agit d'autre part de la réserve incendie du lotissement les Granges devant laquelle des véhicules se garent parfois. Il sera posé un panneau stationnement gênant à son entrée.

- Un qui n'a pas de débit. C'est le puisard situé dans le lotissement du Meynieux. La solution serait de poser une borne incendie (dont le coût est d'environ 3000 €) mais pour cela, il faut que le diamètre des canalisations soit suffisant pour assurer le débit nécessaire.

Tous ces problèmes et les solutions à mettre en place ont été vus par Monsieur le Maire avec le lieutenant Lingot, Chef du Centre de Secours de Mussidan et M. SILVA, de la Lyonnaise des eaux.

Point sur les réunions des syndicats et des commissions :

Les élus font le compte rendu des réunions auxquelles ils ont pu assister.

- Syndicat Interdépartemental des berges de l'Isle : Monsieur Max Ley a été élu Président.
- SIAEP (Syndicat d'adduction en eau potable) : le budget a été voté.
- DFCI : M. Arnaudineau a été élu Président.
- journée sénior du 05 juin : Il y a eu environ 80 participants, (dont la majorité était extérieure à la commune), ce qui est positif pour une première. Une soixantaine de repas confectionnés par Mr CHONIS ont été pris à la salle des fêtes. Les organisateurs ont été également satisfaits de la qualité des locaux proposés.

- Commission des travaux : d'autres devis ont été demandés pour le clocher de l'église. Une subvention a été demandée.

M. Hervé FULBERT demande si plusieurs devis ont été demandés pour les travaux rue de la forge. Cela sera fait. Les travaux d'aménagement paysager du columbarium au cimetière commenceront début juillet.

- Commission affaires scolaires : Même si nous disposons pour l'instant de plusieurs intervenants pour effectuer les TAP (Temps d'Activités Périscolaires), il faut continuer à en rechercher pour avoir une offre d'activités diverses et variées. Un seul enseignant souhaite y participer ponctuellement, les autres se sont rétractés. Un planning pour le mois de septembre sera proposé aux parents la dernière semaine d'école.

- Commission urbanisme : La commission étudie le projet d'aire de jeu au terrain de sport. Elle a commencé également à rechercher un terrain potentiel pour le futur lotissement communal. 3 possibilités existent à première vue : Tendou, Rue de la Forge et Rue des Patureaux. M. Hervé FULBERT demande si ce projet de lotissement ne pénalisera pas la commune pour les investissements courants. M. Pierre André CROUZILLE lui répond que c'est un dossier long à monter, qui doit s'autofinancer par la vente des lots mais que l'on devra forcément recourir à l'emprunt. Il rappelle surtout que ce projet fait l'unanimité autour de la table, tout le monde étant d'accord sur le fait de trouver des moyens d'augmenter la population.

- Commission communication : le journal municipal est pratiquement prêt.

Points rajoutés à l'ordre du jour :

- Départ à la retraite de M. DUMAS :

M. Jean Marc BARRADIS s'interroge sur les raisons de l'annulation du pot de départ à la retraite de Patrick DUMAS et sur la raison pour laquelle cette cérémonie n'a pas été faite plus tôt.

Le départ à la retraite a coïncidé avec les élections municipales, donc l'équipe sortante a jugé qu'il valait mieux attendre l'installation du nouveau conseil.

Quant au pot de départ annulé, c'est une volonté de M. DUMAS qui ne voulait pas être mis à l'honneur.

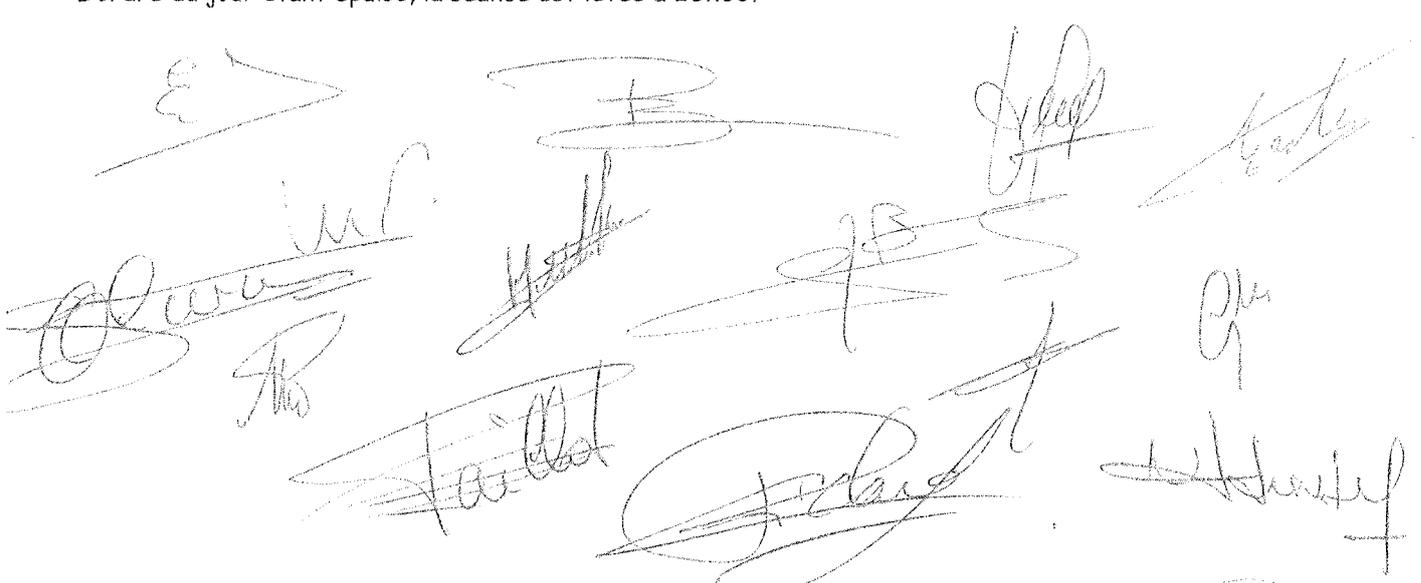
Un apéritif entre le personnel et le conseil municipal sera organisé à la rentrée au cours duquel, sera présenté, le remplaçant de Patrick, M. GOUZOU Benjamin qui devrait normalement être stagiaire début août, puisqu'il donne jusqu'à présent entière satisfaction.

- Achat d'un tracteur tondeuse :

Des devis ont été demandés. On opterait pour un tracteur tondeuse avec une barre de coupe amovible vendu par les établissements Inchauspé pour un montant TTC de 15 000 €. Ce tracteur offre l'avantage également de pouvoir être équipé d'éléments complémentaires comme un gyro, un tondo, une fourche, etc... M. Hervé FULBERT demande s'il ne vaudrait mieux pas acheter un petit tracteur avec un gyro. On va se renseigner sur la meilleure option et le Conseil Municipal sera consulté par mail avant de procéder à l'achat.

- Mme Claire HENON demande si l'arrêt de bus de la Croix Blanche pouvait être maintenu. Mr Pierre-André CROUZILLE lui répond qu'il faut transmettre une demande écrite à la mairie qui la fera suivre au SIVOS car c'est le Conseil Général qui gère les points d'arrêt.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

A collection of approximately 10 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose grid across the lower half of the page. The signatures vary in style and legibility, representing the members of the municipal council.